

Piscine des Jardins d'Azur

I - Fermeture hivernale - mode opératoire

Préliminaires

La date de fermeture annuelle de la piscine doit se produire avant le 1^{er} jour EJP.

En 2017, le premier jour EJP fut le 6 novembre. Du fait de la coupure contractuelle du courant électrique, les électro-aimants agissant sur les portillons ne fonctionnèrent plus, laissant grand ouverts ces derniers. Il a fallu cadenasser les portillons extérieurs en urgence afin d'éviter toute intrusion et ne pas être en infraction avec la loi concernant la sécurité à apporter aux enfants de moins de 5 ans (Art. L. 128-1.A, entrée en vigueur le 1er janvier 2004).

Pour que pareil incident ne se reproduise, il est conseillé de programmer la fermeture de la piscine le 15 octobre au plus tard.

Rôle des intervenants

Le président de l'Union Syndicale doit veiller et superviser tous les travaux à réaliser pour mener à bien la fermeture annuelle de la piscine.

- a) le pisciniste doit :

- enlever la voile d'ombrage alors qu'elle est encore sèche, la brosser et la remiser dans le local toilettes ;
- enlever le sac contenant les poubelles ;
- fermer à clé le portillon séparant les deux solariums ;
- ouvrir la vanne de la bonde de fond du petit bassin pour éviter toute retenue d'eau pluviale (lutte contre la prolifération du moustique-tigre).

- b) le gestionnaire de la centrale doit :

- (ré)activer ou désactiver les badges posant problème, d'après une liste fournie par le syndic ;
- faire une sauvegarde globale des fichiers de programmation et de paramétrage de la centrale ;
- fournir au syndic un fichier informatique au format XLS nécessaire à la gestion des badges ;
- débrancher la batterie pour éviter qu'elle ne se décharge complètement, afin de prolonger sa durée de vie (pour information, la batterie a été remplacée au printemps 2018).

- c) le responsable de l'Union ou son délégué doit :

- superviser les opérations et cadenasser, dès le départ du gestionnaire de la centrale, les portillons d'entrée des sas nord et sud ;
- veiller aussi, après s'être assuré de leur propreté, à ce que la porte des toilettes soit fermée à clé ;
- désactiver le détecteur de mouvements.

LISTE NON EXHAUSTIVE...

II - Ouverture estivale - mode opératoire

Préliminaires

L'ouverture de la piscine se fait en principe vers le 1^{er} mai.

Rôle des intervenants

Le président de l'Union Syndicale doit veiller et superviser tous les travaux à réaliser pour mener à bien l'ouverture saisonnière de la piscine.

- a) le responsable de l'Union ou son délégué doit :

- pour permettre l'accès aux intervenants, enlever les cadenas des portillons d'entrée des sas nord et sud ;
- ouvrir la porte des toilettes et contacter le service de nettoyage ;
- réactiver le détecteur de mouvements.

- b) le pisciniste doit :

- vider les deux bassins ;
- nettoyer les carreaux au karcher ou à l'acide ;
- au besoin, refaire les joints des carreaux le nécessitant ;
- nettoyer au karcher les plages et les désherber ;
- ensuite remplir les deux bassins en eau ;
- installer la voile d'ombrage ;
- mettre un sac-poubelles neuf ;
- ouvrir le portillon séparant les deux solariums ;
- se référer au contrat d'entretien signé par lui et le syndic.

- c) le gestionnaire de la centrale doit :

- rebrancher la batterie et programmer les plages d'ouverture de la piscine.

LISTE NON EXHAUSTIVE...

